

COMMUNE D'ALZON

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 24 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 24 novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle de la bibliothèque, en séance, sous la présidence de Monsieur Roger LAURENS, Maire.

Présents : Mesdames Delphine DI MAIO, Monique OERLEMANS et Messieurs Claude VIVENS, Alain BOUTONNET, Patrick REILHAN, Christian SALZE, Gérard ABRIC, Dominique CAUVAS.

Pouvoir : Mme Elodie DURAND donne pouvoir à Mme Delphine DI MAIO.

A été nommé secrétaire : M. Alain BOUTONNET

1. REVISION DES LOYERS AU 1^{er} JANVIER 2016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'il convient de se prononcer sur la révision des loyers au 1^{er} janvier 2016. Les indices de référence I.R.L. pour les loyers d'habitation et I.L.C. pour les locaux commerciaux ayant peu variés, les loyers 2016 restent à l'identique à ceux de 2015.

Le Conseil Municipal, valide, à l'unanimité le montant des loyers 2016.

2. REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS POUR 2016

Le maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de se prononcer sur le régime indemnitaire des agents pour 2016.

Eu égard aux contraintes budgétaires, le maire propose de ne pas réévaluer ces indemnités.

Le Conseil Municipal, valide, à l'unanimité la non-réévaluation des indemnités pour 2016.

3. SUPPRESSION DU C.C.A.S.

Le maire informe les conseillers que la loi l'article 79 de la loi n° 2015-991 dite loi NOTRE permet aux communes de - 1 500 hab. de supprimer leur budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale.

Les recettes et dépenses émises au titre de l'action sociale seront donc imputées directement sur le budget principal.

L'excédent sur le budget du CCAS 2015 sera versé sur le Budget Primitif de la commune 2016.

Le maire précise qu'une commission extra municipale sera créée en lieu et place du CCAS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette suppression.

4. ATTRIBUTION DES APPARTEMENTS DE L'ECOLE ET DE L'EPICERIE

Le maire propose aux conseillers de louer à compter du 1^{er} décembre 2015 :

1/ L'appartement au-dessus de l'épicerie à M. BLEUZET Paul moyennant un loyer mensuel de 370 €.

2/ L'appartement au-dessus de l'école à M. et Mme COLY moyennant un loyer mensuel de 370 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces locations.

5. VENTE LACHARTRE Fabrice/ Commune d'ALZON

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de M. Fabrice LACHARTRE pour la cession du terrain en forme de losange jouxtant le préau de l'ancienne école pour l'euro symbolique.

Il précise que les frais du géomètre et du notaire sont à la charge du demandeur.

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide cette vente.

6. SMEG REDEVANCE

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil de la parution au Journal Officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électriques et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au conseil,

- a) de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
- b) d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'instauration de cette redevance.

7 SMEG TRANSFERT DE COMPETENCE BORNE POURVEHICULES HYBRIDES

Monsieur le maire informe les conseillers de la prise en charge par le SMEG de la mise en place des bornes pour véhicules hybrides. A Alzon, cette borne sera installée sur la façade de la salle des fêtes côté cuisine.

Le conseil municipal, par 6 voix pour, 2 abstentions (Mme OERLEMANS et M. ABRIC) et 2 voix contre (Mmes DI MAIO et DURAND)

APPROUVE le transfert de la compétence "IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables" au SMEG pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,

ADOpte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SMEG en date du 14 septembre 2015,

S'ENGAGE à accorder pendant 2 ans à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité,

S'ENGAGE à verser au SMEG les participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de la délibération du SMEG en date du 6 juillet 2015,

S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SMEG,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

8 VENTE D'UNE VILLA DE LA GARE

Le maire propose aux conseillers de vendre une des deux premières maisons de la gare dont le remboursement du prêt est terminé. Le montant de cette vente permettra de réduire l'endettement de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

9 REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION DE L'EMPRUNT CONTRACTE AVEC LE CREDIT FONCIER POUR LA CONSTRUCTION DES MAISONS 3 & 4 DE LA GARE

Le maire propose aux conseillers de négocier avec le Crédit Foncier le remboursement par anticipation du prêt contracté en 2002 pour la construction des maisons 3 & 4 sises Les Lauriers - Avenue de la Gare.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

10 REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION DE L'EMPRUNT CONTRACTE AVEC LE CREDIT AGRICOLE POUR LA RECONSTRUCTION DU PONT DU RIEU

Le maire propose aux conseillers de rembourser par anticipation le prêt consolidé ou une partie du prêt consenti pour les travaux de traversée du village contractés auprès du Crédit Agricole dans le cadre de sa politique de désendettement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

11 DECISION MODIFICATIVE = BUDGET COMMUNAL - TRANSFERT DE CREDITS SUR LE COMPTE 024

Au vu des différentes opérations effectuées cette année relatives aux cessions d'immobilisations, le maire propose aux conseillers de procéder à un virement de crédit présenté ci-dessous :

	chapitres	articles	libellés	Montants en €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	21	2188	Autres immob. corporelles	+ 800,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	024	024	Produits des cessions d'immobilisations	+ 800,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

12 REDUCTIONS BUDGETAIRES

Dans le cadre des recherches d'économies budgétaires, le conseil municipal se prononce pour :

- Poursuite de l'extinction de l'éclairage pour le bourg de 1 H 00 à 5 H 00 du matin
- La suppression du feu d'artifice du 14 juillet
- La suppression du paiement de toutes heures supplémentaires aux agents.

Outre ces mesures, les charges réelles de fonctionnement entrant dans le calcul de la CAF (Coefficient d'Auto Financement) seront impactées par la réduction des charges financières suite aux opérations de remboursements d'emprunts.

13 TABLEAU DES EFFECTIFS

Le contrat emploi d'avenir utilisé par la commune se termine le 31 décembre 2015. Le conseil municipal conformément aux dispositions légales en vigueur, proposera à l'agent la poursuite de son activité en CDD à 17 H 30.

En cas de refus de ce dernier, il sera fait appel à un nouveau contrat aidé.

Il en sera de même pour le second employé communal dont le CAE se termine le 11 mai 2016.

14 REORGANISATION DES SERVICES AU 1^{er} JANVIER 2016

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fermer du 2 janvier de chaque année au 1^{er} weekend de mars le village de gîtes ainsi que le gîte communal, compte tenu de la faible fréquentation pendant cette période.

.....

Avant de clore la séance, monsieur le maire informe l'assemblée que :

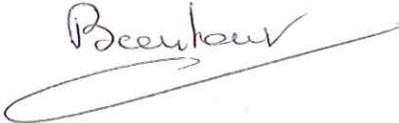
1/ la formation à l'utilisation du défibrillateur se déroulera le 9 décembre 2015 à 14 H 00 à la salle des fêtes.

2/ l'acte définitif d'acquisition du terrain de l'ancienne gendarmerie impériale intervient le 30 novembre 2015 à 16 h 00.

La séance est levée à 21 h 50.

Le 25 novembre 2015

Le secrétaire de séance,
Alain BOUTONNET



Le Maire,
Roger LAURENS

